

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. DESEILLE

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**6, rue Ernest Champeaux - Bail emphytéotique conclu entre la Ville et la société Villéo - Avenant n°1**

M. Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par bail emphytéotique du 1er novembre 1993, la Ville a cédé une parcelle de terrain située 6, rue Ernest Champeaux, d'une superficie de 2 640 m<sup>2</sup>, cadastrée section CL n° 444 au Foyer Dijonnais, devenu Villéo, pour une durée de cinquante-cinq années, moyennant le versement unique d'une somme symbolique de 30 francs, en vue de réaliser un programme de construction de vingt-cinq logements.

Afin de permettre la réalisation d'un accès à la Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des maraîchers », il est nécessaire de modifier, par avenant, le périmètre du bail emphytéotique en excluant une emprise foncière de l'ordre de 532 m<sup>2</sup>, correspondant à la voirie. L'accès à l'immeuble d'habitation de la société Villéo sera maintenu et le retrait de cette emprise de l'assiette foncière du bail, évalué par France Domaine à la somme de 10 400 €, sera consenti à titre gratuit.

Les autres conditions du bail, notamment financières, sont inchangées.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la modification du périmètre de l'emprise du bail emphytéotique du 1er novembre 1993 consenti par la Ville au profit de la société Villéo, sur la parcelle située 6, rue Ernest Champeaux, cadastrée section CL n° 444, en excluant une emprise foncière de l'ordre de 532 m<sup>2</sup>, à titre gratuit, les autres conditions du bail demeurant inchangées ;

2- approuver le projet d'avenant n°1 au bail à intervenir, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3- m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**